



**Formulaire de déclaration pour les frontalières et frontaliers
et leurs membres de famille sans activité lucrative
Obligation de s'assurer pour les soins en Suisse**

Nom: Prénom:
Rue, No.: Code postal:
Lieu: Pays:
Ressortissant(e) de (Etat): Date de naissance:
Email: Téléphone:
Employeur, adresse, canton:

Membres de famille sans activité lucrative (voir feuille d'information)

Nom: Prénom: né(e) le:
Nom: Prénom: né(e) le:
Nom: Prénom: né(e) le:

Veillez s.v.p. cocher la case correspondante et joindre les documents selon la feuille d'information

Je suis assuré(e) légalement en Suisse (au sens de la LAMal). Ci-joint, je vous remets la / les police(s) d'assurance pour moi et les membres de ma famille sans activité lucrative.

OU (uniquement possible pour les frontalières/-iers en provenance de l'Allemagne, Autriche ou de l'Italie. Pour les frontalières /-iers de la France voir formulaire « choix du système »)

Je suis assuré(e) au sein du pays de résidence et je désire conserver cette assurance. Je demande à être exempté(e) de l'obligation de m'assurer pour les soins en Suisse.

Assurance légale: Preuve d'assurance actuelle pour moi et mes membres de famille sans activité lucrative.

Assurance privée: Lorsqu'il s'agit de personnes assurées auprès d'un **assureur-maladie privé**, ce dernier confirme que l'assurance est équivalente à l'assurance-maladie légale de l'Etat de résidence de la personne assurée (Allemagne, Italie, Autriche) et qu'il prend en charge les coûts des prestations en nature servies au sein de l'Etat de résidence. Veuillez-vous assurer que votre assureur-maladie prenne en charge les coûts de soins médicaux octroyés en Suisse selon les tarifs suisses et non selon les tarifs appliqués au sein de votre Etat de résidence de même à ce que le libre choix du fournisseur de prestations au sens du droit suisse soit garanti. Il peut sinon résulter un important surplus de coûts à votre charge.

Assureur privé: Adresse (timbre):
.....

Lieu / Date: Signature:
.....

Lieu/Date: Signature de la frontalière / du frontalier
.....

Veillez envoyer votre demande ainsi que les documents nécessaires à l'organe de contrôle de l'assurance-maladie de l'administration communale du lieu du travail.



Informations destinées aux frontalières et frontaliers et à leurs membres de famille sans activité lucrative concernant l'obligation de s'assurer pour les soins en Suisse

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes conclu entre la Suisse et l'Union Européenne (UE) de même qu'avec ses Etats membres, les frontalières et les frontaliers et leurs membres de famille sans activité lucrative (conjoint et enfants) sont fondamentalement soumis à l'obligation de s'assurer pour les soins en Suisse. Lorsque le conjoint exerce une activité lucrative au sein de son pays de résidence, ce dernier de même que les enfants, sont soumis aux prescriptions juridiques qui s'appliquent au sein de l'Etat de résidence; leur nom ne doit ainsi pas figurer sur le formulaire de déclaration.

Les travailleurs frontaliers qui résident en **Allemagne**, en **France**, en **Italie** ou en **Autriche** peuvent demander à être exemptés de l'obligation de s'assurer pour les soins en Suisse s'ils peuvent prouver qu'ils disposent d'une couverture d'assurance suffisante en cas de maladie au sein de leur Etat de résidence de même qu'en Suisse (droit d'option). Le droit d'option doit être fait valoir dans les trois mois suivant la validité du permis octroyé aux travailleurs frontaliers. De plus, le droit d'option ne peut être exercé qu'une seule fois. Les travailleurs frontaliers provenant d'autres pays ne disposent d'aucun droit d'option et sont soumis à l'obligation de s'assurer pour les soins en Suisse. Les primes actuelles peuvent être consultées sous le site www.priminfo.ch (aperçu des primes UE / AELE). Vous trouverez des informations au sujet de la réduction des primes pour les personnes bénéficiant d'une 'assurance maladie obligatoire en Suisse sur le site www.svasg.ch (Prämienverbilligung).

Sont excepté(e)s les frontalières/les frontaliers en provenance de la **Principauté de Liechtenstein** qui sont soumis à l'assurance maladie obligatoire dans leur pays de résidence (Principauté de Liechtenstein).

Il revient aux organes de contrôle de l'assurance-maladie de l'administration communale du lieu du travail des travailleurs frontalières/frontaliers de veiller au respect de l'obligation de s'assurer pour les soins. Afin de clarifier l'obligation de s'assurer, les frontalières/frontaliers doivent s'inscrire

auprès de l'organe de contrôle de l'assurance-maladie de l'administration communale du lieu de travail dans les 20 jours suivant le début de leur activité lucrative!

Afin de permettre de veiller au respect de l'obligation de s'assurer pour les soins resp. de procéder à la demande d'exemption, nous vous prions de bien vouloir remettre les documents suivants à **l'organe de contrôle de l'assurance-maladie de l'administration communale de votre lieu de travail:**

Assurance-maladie en Suisse

- Formulaire de déclaration complété de façon intégrale
- Copie de la police d'assurance actuelle (avec primes UE / AELE)

Exemption à l'obligation de s'assurer pour les soins en Suisse

Assurance légale au sein du pays de résidence

- Formulaire de déclaration complété de façon intégrale
- Preuve d'assurance actuelle

Assurance privée

- Formulaire de déclaration complété de façon intégrale
- Confirmation / Timbre et signature de votre assurance privée sur le formulaire

En ce qui concerne les membres de famille sans activité lucrative, nous vous demandons de joindre également les pièces justificatives relatives à leur assurance-maladie.



Les questions relatives à l'assurance obligatoire doivent être adressées directement à l'organe de contrôle de l'assurance-maladie de l'administration communale du lieu de travail.